

Loi (8915)

attribuant une subvention de 80 000 F à Ligue Internationale pour les droits et la libération des peuples

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 80 000 F est accordée à la Ligue pour les droits des peuples (ONG) au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2004.

Art. 3 But

Cette subvention doit permettre à la Ligue des droits des peuples de développer ses activités dans la défense et la représentation des mouvements de libération et droits des peuples, des minorités et populations indigènes, auprès des organisations internationales, notamment l'ONU, ainsi que des stages de formation diplomatique dans le cadre de l'ONU.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.